



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20201006-2020_129-DE

SLOW

N°2020/129

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES
COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
SINISTRÉES PAR LES INONDATIONS DU 2 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 28 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020

**Le 6 octobre de l'année deux mille
vingt à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/129

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES
COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
SINISTRÉES PAR LES INONDATIONS DU 2 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20201006-2020_129-DE

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 notamment relative à la réglementation en matière d'appel public à la générosité,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de donation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 du CGCT selon lequel l'attribution d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2020/042 du 12 juin 2020 approuvant le budget primitif du budget principal pour 2020,

EXPOSE

Le 2 octobre 2020, le sud de la France a connu de fortes intempéries et notamment le département des Alpes-Maritimes, qui a subi des inondations dévastatrices.

A la suite de ces intempéries, il apparaît important de faire preuve de solidarité et d'apporter un soutien financier indispensable aux communes ayant subi des dégâts matériels colossaux.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Le versement de cette contribution sera effectué auprès du département des Alpes-Maritimes.

La CCM souhaite participer à la solidarité envers ce territoire sinistré par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, au bénéfice du fonds spécifique d'aide à la reconstruction des équipements publics coordonné par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu
Document signé électroniquement